

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-3652

présenté par

M. Charles de Courson, Mme Frédérique Dumas et M. Pupponi

à l'amendement n° 3640 de M. Saint-Martin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 43, insérer l'article suivant:**

I. – À l'alinéa 1, après le mot :

« sanitaire »,

insérer les mots :

« et par le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ».

II. – Compléter cet amendement par les deux alinéas suivants :

« VIII. - La perte de recettes résultant pour l'État du I ci-dessus est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

« IX. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son dispositif.